

ENQUETE PUBLIQUE E19000123/59

Réglementation de boisements sur la commune de Saint Martin-lez-Tatinghem

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

remis le 13 décembre 2019
au Département
rue de la paix
ARRAS

1- Objet et déroulement de l'enquête.

L'enquête publique concerne la réglementation de boisements sur le territoire de la commune de Saint Martin-lez-Tatinghem.

L'arrêté du Président du Département du Pas de Calais, du 14 octobre 2019 précise l'organisation de l'enquête.

L'examen du dossier d'enquête et notamment le dossier de l'évaluation environnementale et le mémoire en réponse aux remarques des services de l'Etat, ainsi que l'examen du travail de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, ont permis au commissaire enquêteur de se forger une idée claire et précise du projet.

Les propriétaires de parcelle(s) non bâtie(s) ont été informés par courrier personnalisé de cette enquête publique.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein qui a permis à chacun de pouvoir s'informer et s'exprimer. L'enquête publique s'est déroulée du 05 novembre 2019 à 09h00 au 09 décembre 2019 à 17h00.

2- Synthèse sur la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

La commission communale d'aménagement foncier s'est réunie

- pour la première fois le 12/04/2018,
- le groupe de travail, le 12/06/20018,
- la sous-commission, le 14/01/2019,
- la deuxième réunion de la CCAF, le 11/02/2019 pour valider les décisions ci-après.

Décisions prises par la CCAF de Saint Martin-lez-Tatinghem :

- application de mesures transitoires.
- délai de la procédure de mise en œuvre : 2ans.
- périmètre libre : les bois existants,
- périmètre interdit : RAMSAR et 400 m autour des sièges d'exploitation agricole,
- périmètre réglementé en accroche sur massifs > 2Ha avec liseré rouge et en création ex nihilo de bois de plus de 2Ha :
 - o marge de recul % au fonds agricoles : 6m minimale,
 - o marge de recul % à la voie publique : 4m,
 - o marge de recul % aux habitations : 20m,
 - o marge de recul % aux berges : entre 6 et 10m

4- Observations du public

Le public s'est surtout déplacé suite au courrier envoyé par le Département, et surtout des propriétaires de petites parcelles en secteur urbanisé. Les demandes de renseignements ont été nombreuses, quant à l'objet de l'enquête, le destin de leur parcelle et leurs obligations. La plupart de ces propriétaires ne sont pas concernés par ce projet de boisement.

Le public s'est déplacé, mais peu d'observations écrites pour cette enquête publique. Seuls les courriers, les observations écrites et celles de la messagerie sont reprises ci-après.

Observation écrite SMA-E-14 Parcelle concernée : ZC008

Mme MACAIRE Jeanne-Marie, après avoir été renseignée sur les enjeux de la réglementation des boisements de Saint-Martin-lez-Tatinghem, a écrit : « J'ai pris connaissance de la réglementation ».

Observation écrite SMA-E-15

Mr DELVART Paul, après avoir été renseigné sur les enjeux de la réglementation des boisements de Saint-Martin-lez-Tatinghem, a écrit : « J'ai pris connaissance de la réglementation sur le boisement ».

Observation écrite SMA-C-16

Courrier de la CAPSO daté du 28 novembre 2019, annexé au présent rapport.

Le Président de la CAPSO fait part de ses observations et remarques concernant les parcelles dont la CAPSO est propriétaire :

- Parcelles A227, A1058, A1059, A1060 définies dans un périmètre de boisement interdit : ces parcelles sont concernées par un projet communautaire de potager conservatoire avec la plantation d'arbres.
- Parcelles AC127 définie dans un périmètre de boisement interdit : cette parcelle va faire l'objet d'un projet d'urbanisation à venir.

Observation écrite SMA-C-17

Courrier de Mr MOUTHAYE Jean du 09 décembre 2019, annexé au présent rapport.

- Mr MOUTHAYE Jean écrit : « Je suis propriétaire de la parcelle de terre ZI 9 d'une contenance de 2ha 50 ca 70 sur la commune de Tatinghem. Dans la réglementation des boisements sur la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem je souhaite conserver pour cette parcelle la possibilité de la boisée. Ce souhait est pris en accord avec mes enfants actuellement locataires (et futurs propriétaires) de la parcelle ».

Observation écrite SMA-C-18

Courrier de Mr HERMANT Philippe du 4 décembre 2019, annexé au présent rapport.

- Mr Hermant Philippe écrit : « J'attire votre attention sur le fait qu'après avoir fait l'éloge de la nécessité d'un PLUI, le projet de réglementation boisement de St Martin-lez-Tatinghem n'est pas en cohérence avec les planifications à l'échelle intercommunale de ce même territoire.

Je vous remercie de bien vouloir examiner cette particularité vis-à-vis des 9 autres communes concernées ».

Observation écrite SMA-E-19 Parcelle concernée : ZA195, ZA135, ZA143

Mr DUQUENOY Valéry, le commissaire enquêteur a écrit sous sa dictée : « La parcelle ZA191 adossé à un massif existant, puis la ZA194 mitoyenne avec ma parcelle ZA195 en zone réglementée. Pourquoi ne sont-elles pas en périmètre libre, d'autant qu'elles sont dans une zone de captage. De plus la parcelle ZA143 est en partie boisée, mais non représentée.

Aucune observation par messagerie électronique sur le site du Département du Pas de Calais.

5- Conclusions

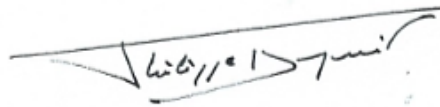
Le commissaire enquêteur n'a pas de question à formuler auprès du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage peut à son initiative et si il l'estime nécessaire, produire dans son mémoire, des observations, avec ou sans rapport avec les points évoqués dans ce PV de synthèse, mais pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

Conformément à la réglementation en vigueur (R123-18 du Code de l'Environnement), un mémoire en réponse, s'il est produit, doit être fourni par le pétitionnaire au commissaire enquêteur au plus tard le 27 décembre 2019.

Fait le 13 décembre 2019

Le Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe DUPUIT', written over a horizontal line.

Philippe DUPUIT.